

# BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 16 du 16 octobre 2015



A quinze jours de la Toussaint, les premières expéditions de chrysanthèmes ont commencé avec un produit de qualité.



Photo AREXHOR G.E. : pucerons sur chrysanthème

## **PUCERONS sur chrysanthèmes : des populations en régression**

Quelques foyers de pucerons principalement des noirs sont signalés éparpillés dans les cultures de chrysanthème.

Ces colonies sont positionnées dans les boutons floraux. Très difficiles à déloger, les pucerons risquent de déprécier le chrysanthème.

Lors des déplacements et transports des pots dans les serres, il est nécessaire de s'assurer que les pucerons présents ne vont pas s'installer sur les autres cultures comme les pensées.

## **CHRYSANTHEMES et thrips : non signalés**

Les observateurs ne signalent pas la présence de thrips dans les cultures.

## **CHRYSANTHEMES et chenilles défoliatrices : non signalées**

Pourtant à l'origine de dégâts très visibles, les chenilles restent absentes des cultures.

## **CHRYSANTHEMES et tetranyques tisserands: absents**

Mêmes les variétés grosses fleurs sensibles aux attaques des acariens sont indemnes.

## **CHRYSANTHEMES et rouille : aucun cas signalé**

## **CYCLAMEN fusariose et botrytis : rien à signaler**

## **PENSEES et maladies cryptogamiques : les cultures sont saines.**

Une bonne ventilation des abris réduit l'humidité et contribue à assainir l'environnement des cultures.

### BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

**A l'approche de ventes de Toussaint, rester vigilant vis-à-vis des pucerons et éviter leur propagation sur le reste des cultures**

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Acariens	Chrysanthème	
Chenille	Chrysanthème	
Pucerons	Chrysanthème	ASURVEILLER
Rouille blanche	Chrysanthème	
Tenthrède	Chrysanthème	
Thrips	Chrysanthème	
Chenille	Cyclamen	
Pucerons	Cyclamen	
Thrips	Cyclamen	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale ; celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux-mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

*Action pilotée par le Ministère chargé de l'Agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »*

Avec la participation financière de :

**Les abeilles butinent, protégeons les !**

***Respectez les bonnes pratiques phytosanitaires***

Les traitements insecticides et/ou acaricides sont interdits, sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs, pendant les périodes de floraison et de production d'exsudats.

Par **dérogation**, certains insecticides et acaricides peuvent être utilisés, **en dehors de la présence des abeilles**, s'ils ont fait l'objet d'une évaluation adaptée ayant conclu à un risque acceptable. Leur autorisation comporte alors une mention spécifique "emploi autorisé durant la floraison et/ou au cours des périodes de production d'exsudats, **en dehors de la présence des abeilles**".

Il ne faut **appliquer un traitement sur les cultures que si nécessaire** et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage de la spécialité commerciale autorisée.

**Afin d'assurer la pollinisation des cultures**, de nombreuses ruches sont en place dans ou à proximité des parcelles en fleurs. Il faut **veiller à informer le voisinage de la présence de ruches**. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs. Il faut **éviter toute dérive** lors des traitements phytosanitaires.